ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de procès-verbal 2026 - 27 CA-06 de la réunion du 2 novembre 2026 à 14h00

Au siège de l'OBFG, rue Haute 139/20 à Bruxelles

Sous la présidence de Marc Fyon, président.

Sont présents/es :	Sarah Leclère, vice-présidente ; Stéphane Gothot, ancien président ; François Masquelin, Jean-François Gérard, Jean-Noël Bastenière, Daniel Henneaux, Virginie Luise, Vanessa de Francquen, Delphine Paci, Karim Daoud, administrateurs ;
Assistent également :	Valérie Lambin, directrice opérationnelle ; Anne Jonlet, avocate, responsable du bureau de liaison ; Saba Parsa, DPO de l'O.B.F.G. ; Nicolas Ceysens, juriste
Excusée :	Laurence Evrard, directrice du département juridique.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 octobre 2026 2
2. Actualités législatives belges 2
3. Actualités européennes – C.C.B.E. – Autres barreaux 2
4. Déontologie et discipline 3
5. Aide juridique 5
6. Etat de droit 6
7. Stage et formation 8
8. Compliance 8
9. Services aux barreaux et aux avocats 12
10. Communication 12
11. Informatique 13
12. Administration et informations 14
13. Divers 15

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 19 octobre 2026

Les observations et corrections transmises par les membres du conseil d'administration sont intégrées.

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2026 est ensuite approuvé.

Le conseil d'administration s'accorde sur les extraits qui seront publiés sur le site internet.

2. Actualités législatives belges

Le conseil d'administration examine la note d'actualités législatives préparée par Laurence De Zutter transmise préalablement à la réunion et qui est jointe au présent procès-verbal.

La note d'actualités signale une proposition de loi modifiant le Code judiciaire en vue de faciliter l'accès à l'aide juridique de deuxième ligne pour les majeurs concernant des faits produits durant leur minorité ainsi que pour les parents protecteurs de mineurs victimes de violences, n° 1802/1.

L'O.B.F.G. a déjà rédigé un « pré » avis qui a été transmis aux auteurs de la proposition ; il soutenait l'objectif, tout en suggérant quelques aménagements qui n'auraient pas tous été retenus, notamment en raison de contraintes budgétaires. Un nouvel avis pourrait être transmis au cours du processus parlementaire.

Le conseil d'administration indique qu'il faudra vérifier l'avancement du dossier et rester attentif aux situations concrètes qui pourraient justifier une intervention.

La note reproduit les réponses de la ministre de la justice et de la secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration à une question concernant les formations organisées par l'Office des étrangers à l'attention des magistrats. Le conseil d'administration constate que cette initiative est soutenue par ces autorités malgré son intervention auprès de l'Office des étrangers et la réaction du Collège des Cours et Tribunaux à la suite de celle-ci.. Marc Fyon et Jean-François Gérard doivent interpeller à nouveau le directeur de l'Office des étrangers qui n'avait pas réellement répondu à nos arguments.

3. Actualités européennes – C.C.B.E. – Autres barreaux

Anne Jonlet fait rapport sur base d'une note jointe au présent procès-verbal.

Une proposition de directive de la Commission européenne publiée le 15 septembre 2026, dans le cadre d'un ensemble de textes sur la mobilité professionnelle équitable, comprend plusieurs dispositions susceptibles de concerner la profession d'avocat.

Deux propositions sont particulièrement pertinentes : la modernisation de la directive générale sur les qualifications professionnelles et un texte relatif à la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers.

Enjeux pour la profession d'avocat :

- Le dispositif envisagé prévoit une procédure générale de reconnaissance des qualifications, ainsi qu'une reconnaissance automatique pour certaines professions réglementées.
- L'avocature relèverait du régime général, avec un mécanisme de contrôle pouvant s'appliquer aux professions considérées comme particulièrement importantes.
- Le conseil d'administration rappelle que l'accès à la profession ne repose pas uniquement sur un diplôme ou une qualification : il dépend également de l'admission au barreau et d'exigences telles que la déontologie et l'indépendance.

- Une distinction est faite entre **l'équivalence de la formation** et la vérification des connaissances du droit belge, que les barreaux pourraient continuer à organiser sous la forme d'un examen.

Effets possibles pour les avocats britanniques et canadiens

Marc Fyon indique avoir été sollicité par des représentants britannique et québécois au sujet d'un accès facilité aux barreaux belges et plus particulièrement à celui de Bruxelles et réciproquement. Ces démarches sont distinctes de la proposition européenne, mais portent sur des questions proches.

La note présentée ne permet pas encore de conclure précisément sur les effets du futur texte.

Suivi et décisions :

- Le dossier est encore à un stade précoce : au Parlement européen, la commission compétente est identifiée, mais le rapporteur n'a pas encore été désigné.
- Le CCBE doit rencontrer la direction générale de la Commission le **26 novembre** ; les groupes de travail concernés doivent également examiner le texte, notamment à partir du **17 novembre**.
- Il est proposé d'inscrire le sujet à l'ordre du jour de la commission de droit européen de l'OBFG, qui se réunit le **25 novembre**, afin d'échanger avec les représentants concernés.

Le conseil d'administration souhaite compléter l'avis déjà transmis au SPF Economie par une note et un courrier reprenant la position du CCBE. Anne Jonlet préparera un courrier, en précisant que la position du CCBE complète l'avis antérieur, même si elle portait initialement sur la consultation préalable plutôt que sur le texte final.

4. Déontologie et discipline

Jean-Noël Bastenière fait rapport.

a) Enquêtes internes : projet de recommandation à soumettre à l'A.G. du 16 novembre 2026

Jean-Noël Bastenière présente la note qui sera soumise à l'assemblée générale des bâtonniers du 16 novembre à laquelle il sera suggéré d'intégrer un nouvel article 7.18bis dans le code de déontologie.

Le texte suggéré de ce nouvel article se présente comme suit :

> « ***Article 7.18bis — Enquêtes internes***
>
> ***§ 1er.*** *Dans le cadre d'une mission d'enquête interne qui lui est confiée en vue de rechercher, de recueillir, de vérifier ou d'analyser des informations relatives à des faits déterminés, notamment au sein d'une entreprise, d'une association ou d'une autre organisation, l'avocat peut entrer en contact avec toute personne susceptible de détenir des informations utiles à l'accomplissement de sa mission, même si cette personne est appelée ou susceptible d'être appelée à témoigner dans une cause.*
>
> ***§ 2.*** *Dans l'accomplissement de cette mission, l'avocat respecte les principes essentiels de sa profession, en particulier son indépendance, sa probité, sa loyauté et son secret professionnel.*
>
> *Il conduit les investigations avec objectivité et impartialité dans la recherche et la restitution des faits. Il s'abstient de tout comportement, de toute question, suggestion ou appréciation susceptible d'influencer les déclarations recueillies ou pouvant paraître les avoir influencées.*
>
> *Lorsqu'un compte-rendu écrit de l'entretien est dressé, il veille à ce que les déclarations recueillies soient fidèlement consignées.*
>
> ***§ 3.*** *Préalablement à tout entretien, l'avocat informe la personne qu'il entend :*

1. *de son identité, de sa qualité d'avocat, de l'identité de son mandant et de l'objet de sa mission ;*
2. *des raisons pour lesquelles son entretien est sollicité, de la finalité de celui-ci et de l'utilisation qui pourra être faite de ses déclarations ;*
3. *du fait que les échanges ne sont pas couverts par le secret professionnel à son bénéfice ;*
4. *du caractère volontaire de sa participation et de son droit de ne pas répondre aux questions qui lui sont posées ;*
5. *de son droit de se faire assister par une personne de son choix ;*
6. *de son droit de mettre fin à l'entretien à tout moment ;*
7. *de son droit de relire et de corriger le compte rendu écrit de ses déclarations, s'il en est dressé un, d'en obtenir une copie et de refuser de le signer.*

§ 4. *Tout enregistrement sonore ou audiovisuel de l'entretien requiert l'information préalable et le consentement exprès de la personne concernée.*

§ 5. *Les contacts autorisés par le présent article ont pour seule finalité la recherche et l'établissement des faits dans le cadre de la mission d'enquête interne.*

Ils ne peuvent avoir pour objet de préparer, d'orienter ou d'influencer un témoignage destiné à être produit dans une procédure judiciaire ou extrajudiciaire.

L'avocat veille à ce que la mission d'enquête interne ne soit pas utilisée pour éluder les règles déontologiques relatives aux contacts avec les témoins.

§ 6. *Lorsque l'avocat est ensuite chargé de la défense des intérêts de son mandant dans une cause portant sur les faits faisant l'objet de l'enquête, il veille à préserver l'intégrité des témoignages et à prévenir tout conflit entre sa mission d'investigation et sa mission de défense.*

Il apprécie, au regard des circonstances, si la poursuite de ces missions est compatible avec ses obligations déontologiques et, dans la négative, l'avocat s'abstient de les poursuivre. »

Le conseil d'administration formule quelques suggestions sur la rédaction de ce nouvel article, lesquelles suggestions seront intégrées par Jean-Noël Bastenière dans la note destinée à l'assemblée générale.

b) L'avocat salarié

Jean-Noël Bastenière rappelle la demande du barreau de Liège – Huy d'examiner la possibilité de reconnaître expressément dans le Code de déontologie la possibilité pour un avocat d'exercer ses activités professionnelles en tant qu'employé du cabinet dont il est membre. Il décrit le contexte dans lequel cette demande est formulée et présente la note détaillée préparée par la commission de déontologie à ce sujet..

La note suggère d'insérer dans le Titre 4 (Exercice de la profession), Chapitre 4-(Formes d'exercice de la profession), Section 1-(Principes) du code de déontologie un nouvel article rédigé comme suit :

« *Les avocats exerçant leurs activités ensemble décident des modalités de leur collaboration.*
L'avocat exerce sa profession en qualité d'indépendant toutefois un avocat peut être l'employé d'un avocat inscrit au tableau ou de sa structure d'exercice. »

La proposition soumise à l'assemblée générale viserait donc une reconnaissance de principe permettrait aux parties le choix du type de contrat (contrat de services ou contrat d'emploi) qu'elles entendent conclure, L'avocat exercerait en règle générale comme indépendant, mais pourrait être employé par un avocat inscrit au tableau ou par sa structure d'exercice. Le choix relèverait des parties ; le statut ne serait pas imposé.

Le conseil d'administration souhaite que la note :
1. traite des conséquences possibles d'une faillite de la structure ou de l'employeur ;
2. indique clairement que le salariat constitue une option, et non une obligation ;

3. examine séparément la situation des avocats stagiaires ;
4. donne des exemples précis de règles déontologiques qui pourraient nécessiter des adaptations.

La situation des stagiaires suscite un débat spécifique : finalité formative du stage, protection sociale, rémunération, accès à l'aide juridique et conséquences d'une éventuelle fin de collaboration à l'issue du stage.

Après discussions, le conseil d'administration recommande, à l'assemblée générale, à une large majorité d'**ouvrir et de formaliser l'option du salariat**, sans remettre en cause le principe de l'exercice indépendant, ni imposer un statut aux avocats.

Le point sera fixé à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 décembre afin de laisser le temps aux conseils de l'ordre d'en débattre..

c) Demande d'aide de la cellule de supervision en matière disciplinaire relative à la pseudonymisation des sentences disciplinaires – Poursuite des formations en matière disciplinaire – Signature électronique des sentences disciplinaires

La cellule de coordination en matière disciplinaire demande de pouvoir bénéficier d'un soutien logistique pour pseudonymiser les décisions.

La cellule souhaite poursuivre les formations destinées aux bâtonniers et aux enquêteurs, et propose une formation sur le rôle des membres des conseils de discipline. Le conseil d'administration reconnaît l'intérêt de cette initiative, mais souligne qu'elle doit être présentée comme un échange de pratiques et non comme une remise en cause du travail des membres des conseils de discipline.

Il convient de mettre en place la possibilité de procéder de manière électronique à la signature des décisions disciplinaires. La solution **Quill**, associée à l'identification via l'environnement DPA, paraît préférable à DocuSign pour des raisons de sécurité. Valérie Lambin et Karim Daoud formuleront des suggestions pratiques.

d) Composition des conseils de discipline – appel à candidatures

Le renouvellement de plusieurs instances disciplinaires devra intervenir en **2027**.
Il est convenu d'adresser un courrier aux bâtonnières/bâtonniers afin qu'elles/ils anticipent la présentation de candidats, notamment pour le conseil de discipline d'appel ainsi que pour la cellule de coordination en matière disciplinaire.

5. Aide juridique

Jean-François Gérard fait rapport.

a) approche multidisciplinaire de l'aide juridique - présentation des travaux par le groupe de travail

Jean-François Gérard présente une note rédigée par le groupe de travail mis en place l'année dernière, qui propose plusieurs chantiers pour mieux répondre aux besoins des personnes particulièrement vulnérables et qui nécessitent une prise en charge multidisciplinaire.

La note est considérée comme un **point de départ** plutôt que comme une proposition aboutie.

Chantiers identifiés :

- **Révision du droit de suite :** afin d'éviter qu'une personne suivie par plusieurs intervenants doive répéter son histoire à chaque étape et réduire ainsi le risque de rupture de l'accompagnement.

- **Réforme de la nomenclature :** mieux reconnaître les prestations non contentieuses, la prévention et le travail de coordination, aujourd'hui moins/pas valorisés que les actes liés à une procédure judiciaire.
- **Prestations de coordination :** reconnaître le temps consacré aux échanges avec des assistants sociaux, psychologues, médecins et autres professionnels. Cette question rejoint les préoccupations à l'origine du projet Casa Legal.
- **Désignation par justiciable plutôt que par dossier :** envisager la possibilité d'une désignation par justiciable plutôt que par dossier, à charge pour l'avocat ainsi désigné de répartir les dossiers entre confrères et d'assurer la coordination.

Le conseil d'administration demande que la note soit complétée par la formulation de **de prochaines étapes concrètes.** La note sera retravaillée, puis soumise au conseil d'administration du 9 novembre avant une présentation par Teams aux bâtonnières et bâtonniers et aux président(e)s des bureaux d'aide juridique d'ici la fin de l'année 2026.

b) comité d'audit – suivi contacts avec SPF Justice et IF – composition comité provisoire

Un échange récent le SPF Justice a fait évoluer le calendrier et la méthode de travail.

- Le SPF s'est engagé à solliciter l'avis de l'Inspection des Finances sur le paiement du 1 décembre et n'enverra pas de version même provisoire du ROI du futur comité d'audit à cette occasion. Le SPF dit être dans les temps pour permettre un paiement des indemnités au **1er décembre**.
- La possibilité de tenir une première réunion du futur comité d'audit le **19 novembre** a été évoquée, sous réserve de la disponibilité des représentants des Ordres.
- Les représentants désignés par les barreaux seront membres du comité d'audit, tandis que les administrateurs de l'O.B.F.G. y participeront comme experts afin de préserver leur distance institutionnelle, tout en assurant un suivi.

La composition proposée est en cours de consolidation.

Le conseil d'administration constate que le dossier semble progresser dans le bon sens et suivra la réception de la nouvelle version du règlement.

6. Etat de droit

a) Migration :

Jean-François Gérard fait rapport.

Suivi projet visites domiciliaires et analyse d'un éventuel recours

Marc Fyon confirme qu'il signera la carte blanche proposée par diverses associations et préparera un éditorial sur les visites domiciliaires, destiné à paraître le jour du vote parlementaire, soit le 5 novembre. Il assistera à la manifestation prévue à le 4 novembre 17 h place Poelaert.

La discussion porte sur la visibilité institutionnelle de l'O.B.F.G. :

- Plusieurs administrateurs estiment qu'une prise de parole, même brève lors de la manifestation, permettrait de rendre visible la position des avocats et de soutenir les associations.
- D'autres privilégient l'éditorial, la carte blanche, un communiqué et des interviews, afin de mieux maîtriser le message et d'éviter d'être associé à des propos non validés.

- Le message défendu par l'O.B.F.G. est que le projet de loi n'est pas nécessaire, au regard du cadre législatif actuel et que sur plusieurs aspects, il est directement contraire à la Constitution et à la Convention européenne des droits de l'homme.

Au terme des discussions, il est décidé que Jean-François Gérard prendra la parole le 4 novembre pour exprimer le point de vue ci-avant.

Un recours éventuel contre le texte est évoqué. Deux avocats, Matthieu Lys et Antoinette Van Vyve, sont identifiés pour le préparer, mais la décision de déposer le recours dépendra de l'analyse et du calendrier parlementaire.

b) Surpopulation carcérale

Delphine Paci fait rapport

La cour d'appel de Bruxelles a rendu, le 25 octobre un arrêt invalidant la saisie conservatoire portant sur la prison de Forest. Elle fonde cette décision sur le fait que l'Etat belge étant le débiteur des astreintes, la condition de célérité requise pour une saisie conservatoire à sa charge n'est pas remplie en l'espèce.

Le conseil d'administration décide de poursuivre l'exécution par la biais d'une saisie immobilière exécutoire sur la prison de Forest. Les démarches sont en cours.

Un projet de note en vue de l'assemblée générale du 16 novembre analyse la proposition de travailler, pour la gestion du produit des astreintes, avec deux organisations réputées pour leur professionnalisme, leur aptitude à porter des projets sociaux d'envergure et ouvertes à une collaboration avec des tiers, à savoir la Ligue des droits humains et la Fondation Roi Baudouin.

Les premiers échanges avec ces organisations sont positifs : les partenaires seraient ouverts à un dispositif de suivi des projets et à une participation à leur sélection. Le conseil d'administration veillera à obtenir avant l'assemblée générale une confirmation de l'intérêt de ces deux associations pour une collaboration avec l'O.B.F.G. pour ce projet.

Calendrier saisies et plan de communication

La politique d'utilisation des astreintes doit être suffisamment précise avant une communication publique.
L'organisation d'une conférence de presse reste à examiner avec l'appui de la consultante en communication, Caroline Crucifix.
La rédaction finale du communiqué sera reprise en interne. La consultante pourrait contribuer au ciblage des médias et à un exercice de préparation aux questions difficiles.

c) Droit pénal

Demande d'audition par la commission de la justice de la Chambre

À la suite d'auditions organisées le 20 octobre 2026 sur les fusillades à Bruxelles et la criminalité organisée, Delphine Paci indique que les avocats n'ont pas été entendus, contrairement à plusieurs autres acteurs institutionnels.

Elle confirme que l'O.B.F.G. a sollicité une audition afin de présenter son analyse et de contribuer à un débat fondé sur des informations vérifiées. Elle estime que certains exemples exposés lors des auditions méritent une réponse contradictoire et que le point de vue de la défense doit être présenté.

e) Pratiques judiciaires

- **projet de loi relatif à la protection des consommateurs**

Virginie Luise a établi une note d'analyse du projet de loi.
L'O.B.F.G veillera à assurer le suivi de ce projet pour informer les avocats des répercussions sur leur activité.

7. Stage et formation

Calendrier et programme d'action

Virginie Luise et Karim Daoud font rapport.
Ils ont rédigé une note portant sur un projet de sondage qui sera soumis pour observations aux commissions de formation initiale et de formation permanente afin d'analyser les besoins des avocats et d'enrichir les questions.

Le point sera refixé à l'ordre du jour du conseil d'administration du 30 novembre 2026.

8. Compliance

François Masquelin fait rapport

a) lancement de la plateforme anti-blanchiment et plan de communication

Le développement de la plateforme se poursuit. Le texte de présentation et les contenus ont été transmis à la commission anti-blanchiment pour relecture ; ses observations sont attendues pour la fin de la semaine.

Calendrier et test :

- Chargement du contenu prévu la semaine suivante.
- Phase pilote envisagée à partir de la semaine du **16 novembre**, avec les barreaux de Charleroi et du Brabant wallon.
- Si les essais techniques sont concluants, mise en service opérationnelle visée pour la semaine du **7 au 12 décembre**, avec un objectif de lancement à la mi-décembre.
- Une présentation succincte aux bâtonniers pourra être organisée.

Pour la phase pilote, les avocats concernés recevront une communication précisant le lien et l'objet du test, afin de prévenir toute confusion avec une tentative d'hameçonnage. Le canal sécurisé de l'extranet devra être utilisé en phase opérationnelle.

Assistance technique, nom et propriété intellectuelle

- Une offre de **27.000 euros hors TVA** a été reçue de Vincent Lion pour l'accompagnement technique. Le conseil juge la dépense justifiée. Le conseil d'administration décide de travailler avec ce prestataire de services pour obtenir une assistance technique dans le cadre du lancement de la plateforme.
- Le conseil d'administration retient **« AML Lawyers »** comme nom de travail de la plateforme, sous réserve des vérifications nécessaires.
- Le conseil d'administration demande de vérifier la possibilité de protéger le nom et le contenu de la plateforme par un enregistrement du droit de propriété intellectuelle y afférent.

L'O.V.B. attend le texte de l'O.B.F.G. avant de le traduire et de lancer son propre dispositif. Une réunion entre les Ordres est prévue le **19 novembre**.

b) calendrier de la révision de l'analyse sectorielle de risques en matière de blanchiment

La plateforme devra aussi aider les cabinets à réaliser leur propre analyse individuelle des risques. Un outil spécifique est envisagé avec l'appui de Vincent Lion et d'un confrère ayant déjà travaillé sur des outils similaires pour le secteur bancaire.

L'analyse globale de risques de l'O.B.F.G. n'a pas encore débuté.

c) exclusion des mandataires judiciaires du champ d'application de la loi sur la prévention du blanchiment

La commission anti-blanchiment souhaite que la plateforme indique la position de l'O.B. F.G. selon laquelle les mandataires judiciaires ne relèvent pas du champ d'application de la loi préventive du blanchiment de février 2017

d) RGPD et cybersécurité : faille mondiale de sécurité PHP – mesures prises par l'OBFG

Contexte

Le 21 octobre 2026, deux incidents – appelés « *vulnérabilités critiques* » - ont été identifiées (entre autres grâce à l'intelligence artificielle) dans un langage informatique (le langage « PHP ») largement utilisé dans la conception de sites internet, dont ceux de l'OBFG. Ces failles (si elles sont utilisées) permettent à un attaquant de prendre le contrôle d'un site/système vulnérable.

A la suite de ces incidents, beaucoup de sites internet ont préventivement été mis hors ligne, dont celui de l'O.V.B.. Des moyens de contrer ces failles (« correctifs ») ont rapidement été rendus publics.

Réaction de l'O.B.F.G.

Les prestataires d'hébergement des sites et applications de l'O.B.F.G. ont suivi le développement de la situation et ont assuré le déploiement des correctifs nécessaires, dès leur mise à disposition. Ce déploiement a pris fin dans la soirée du 21 octobre. La disponibilité des sites et applications de l'O.B.F.G. n'a pas été impactée.

Le personnel de l'O.B.F.G. a très rapidement été informé de cette situation par le département IT dans la matinée le 21 octobre.

Aucune exploitation de ces failles n'a été rapportée au département IT.

Réaction de la DP-A

La DP-A a également déployé les correctifs nécessaires et en a avisé l'O.B.F.G., via son DPO, Xavier Huysmans.

Impact en matière de protection des données

Dans la mesure où aucune exploitation des « failles » n'a été constatée, il n'y a pas eu de « violation des données » au sens du RGPD. L'O.B.F.G. a respecté ses obligations en ayant pris rapidement les mesures

de sécurité adéquates pour protéger ses sites et applications (art. 32 RGPD). La DPO de l'O.B.F.G., Me Saba Parsa, a rapidement fait parvenir à l'O.B.F.G. un courriel récapitulatif de la situation et des recommandations à suivre (qui avaient déjà été appliquées par l'O.B.F.G.).

e) Cyber-attaque du 29 octobre 2026 — données relatives à des avocats faisant l'objet d'un hacking frauduleux et proposées à la vente en ligne par des personnes non encore identifiées - fuite de données via le logiciel de gestion des ordres (LGO)

(Saba Parsa (en ligne) et Nicolas Ceysens entrent en séance)

Exposé de l'incident

L'O.B.F.G. a été informé ce 29 octobre 2026 dans la matinée que des données relatives à des avocats ont fait l'objet d'un hacking frauduleux et sont proposées à la vente sur le *dark web* par des personnes non encore identifiées.

Un premier signalement externe de cette cyber-attaque nous a été communiqué à 10h08 par une société de sécurité externe. L'O.B.F.G. eu une confirmation interne de cet incident à 10h36 et, à partir de 10h46, les prestataires externes ont été immédiatement mobilisés de même que l'équipe interne de gestion de fuites de données de l'O.B.F.G.

Les premières investigations, menées par l'équipe interne avec le sous-traitant concerné, indiquent que la fuite de données résulte d'une cyber-attaque visant le logiciel de gestion des Ordres, connu sous l'abréviation LGO, exploité sur une instance Odoo.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, cette attaque est liée à une faille de sécurité décelée, en collaboration avec le prestataire de services extérieur concerné.

Données concernées par l'incident

Selon une première analyse , cette attaque a permis un accès frauduleux à **t**outes les « fiches de contact » présentes dans le LGO, c.à.d. les données relatives à 38.000 personnes : avocats (inscrits, stagiaires, candidats, honoraires), entités économiques et cabinets des barreaux de l'OBFG, personnel administratif des barreaux, personnel attaché à la formation, personnes citées dans un dossier, contacts d'universités, de la police, de notaires et du SPF Justice.

L'attaque a consisté en un accès non autorisé aux données suivantes :

- nom et prénom (ou dénomination, pour les cabinets) ;
- adresse(s) de courriel — professionnelle et, le cas échéant, privée ;
- numéro(s) de téléphone et de GSM ;
- adresse postale complète (rue, complément, localité, code postal) ;
- site internet, numéro de TVA / d'entreprise, langue, pays ;
- statut (inscrit, stagiaire, candidat, honoraire, autres listes) et année de début de carrière ;
- qualité d'avocat responsable et nature (personne physique / cabinet) ;

L'O.B.F.G. met une partie significative de ces informations gratuitement à la disposition du public sur son site internet www.avocats.be, en exécution de son obligation de rendre publique l'identité des avocats inscrits au sein d'un barreau francophone ou germanophone. Selon les premières analyses du prestataire de services concerné, la faille n'a permis que l'exportation de données de contact.

L'incident touche néanmoins certaines données à caractère privé, comme des adresses e-mail privées, des adresses de domicile ou des numéros de téléphone privé ou mobile. En ce qui concerne les avocats uniquement, les informations qui ont été encodées sous la statut « secret » dans OneSource n'ont pas été touchées par cette cyber-attaque dans la mesure où elles ne sont pas communiquées vers le LGO.

Les informations complémentaires sont disponibles dans le rapport établi le 2 novembre 2026 par Me Saba Parsa, la DPO de l'O.B.F.G.

Responsabilité de l'O.B.F.G. dans le traitement des données LGO

Le LGO traite des données dont **les barreaux de l'O.B.F.G. sont les « responsables du traitement »**.

L'O.B.F.G. intervient, selon les traitements concernés, soit en qualité de sous-traitant, soit en qualité de responsable conjoint du traitement, comme cela ressort du contrat cadre que nous avons signé en 2024.

Mesures techniques déjà mises en œuvre
Les investigations techniques ont été entreprises dès la connaissance de l'incident le 29 octobre et se poursuivent. La cause a été identifiée et résolue dans les deux heures du signalement. Un expert externe a été désigné pour établir un rapport sur cet incident . A ce jour, les mesures suivantes ont déjà été prises pour limiter l'impact de cette cyber-attaque, à savoir notamment

Préservation des preuves ; identification et neutralisation (désactivation + réinitialisation) du compte à l'origine ; révocation des sessions actives et des clés / jetons d'accès ; réinitialisation des accès sensibles.
Correction de la faille (sécurisation de la brèche) ; analyse technique de l'instance Odoo ; renforcement des contrôles d'accès et de la journalisation. Détail : Annexe 4 (rapport des actions correctrices).
Changement généralisé des mots de passe (personnel administratif des barreaux) ; activation forcée de la 2FA pour les comptes ne l'ayant pas déjà activée ; sensibilisation.

Mesures prises en application du RGPD
Dans le respect de notre procédure interne de gestion de fuite de données, avec le concours de Me Saba Parsa, notre déléguée à la protection des données, nous avons assuré le suivi des obligations découlant du RGPD (réalisation du test ENISA, complétude du registre interne des violations, rapport de l'incident, rapport des mesures correctrices).

Les mesures suivantes ont également été prises :

- déclaration faite le 30 octobre 2026 à l'Autorité de Protection des Données (APD) par l'OBFG pour son compte et celui des barreau de l'OBFG (nous disposons à présent d'un délai de 21 jours pour compléter cette déclaration)
- lettre envoyée par email aux bâtonniers avec en annexe le projet de communication au personnel des barreaux, dans la nuit du 29 au 30 octobre 2026
- communiqué de presse envoyé à l'agence Belga le 29 octobre 2026 en fin d'après-midi
- Courriel flash d'information « La Tribune » envoyé à tous les avocats de l'OBFG dans la matinée du 30 octobre 2026.

- En cours : — e-mail individualisé de réponse aux avocats ayant contacté directement la DPO de l'OBFG par son adresse email dédiée.

Mesures encore à entreprendre

- Une plainte doit être déposée, même si les chances d'identifier l'auteur sont considérées comme faibles. La possibilité d'une plainte auprès du parquet ou d'une constitution de partie civile est examinée ; la constitution de partie civile peut entraîner une provision financière, dont le montant reste à confirmer, mais ne doit pas constituer un obstacle.
- Le recours à un avocat est envisagé. Un pénaliste connaissant les aspects techniques est recommandé.
- Il est proposé d'attendre le rapport d'un expert informatique externe avant d'adresser un courrier formel au sous-traitant.
- La possibilité de transmettre des informations à la Computer Crime Unit par l'intermédiaire du parquet ou d'un juge d'instruction est évoquée.
- Les bases de données devront ensuite faire l'objet d'un examen plus général sur la durée de conservation, les doublons et la présence de fiches anciennes.

Marc Fyon remercie la DPO et l'équipe interne de la gestion exemplaire de l'incident, conformément à la procédure relative à la politique de gestion des fuites de données adoptée récemment.

(Saba Parsa et Nicolas Ceysens quittent la séance)

9. Services aux barreaux et aux avocats

a) Désignation du conseil de l'OBFG pour l'intervention volontaire dans la procédure à Anvers

Vanessa de Francquen fait rapport. Me Pierre de Bandt a accepté la mission et ne présente pas de conflit d'intérêts identifié.

Une incertitude demeure quant à la possibilité pour l'O.B.F.G. d'intervenir devant la Cour de justice si les délais de procédure sont déjà fixés.

Vanessa de Francquen poursuit les contacts utiles et informera le conseil d'administration du suivi.

b) Service social

(Dominique Ligot entre en séance)

Le conseil d'administration présentera son nouveau projet de service social à l'assemblée générale le 16 novembre.

(Dominique Ligot quitte la séance)

c) Assurance cybersécurité : suivi finalisation police

Une réunion avec Geoffroy Cruysmans, Vanessa de Francquen et les représentants de Van Breda est prévue le **4 novembre à 10 h 30**, dans les locaux de l'OBFG, afin de finaliser les conditions générales et particulières de la police cyber.

10. Communication

a) La Tribune

Le sommaire de la Tribune du 5 novembre est passé en revue et approuvé. L'éditorial portera sur les visites domiciliaires.

b) Communications sur les réseaux sociaux – programme et calendrier

Le conseil d'administration souhaite établir de façon proactive les sujets de communication à relayer sur les réseaux sociaux, afin de favoriser une diffusion cohérente. La question de l'audience et des règles de communication, notamment sur LinkedIn, reste à approfondir.

Karim Daoud précise que l'OVB souhaite désormais demander à la DPA de solliciter son autorisation avant certaines communications susceptibles d'être vues par les avocats néerlandophones. Cette demande donnera lieu à une réponse négative.

11. Informatique

a) Suivi gestion DPA

Karim Daoud fait le point sur les difficultés de paiement des factures par l'OVB au sein de la DPA. Il convient de clarifier les circuits de décision et de limiter les retours récurrents sur des décisions déjà prises.

Il a été décidé de structurer davantage le suivi des projets :

- appliquer les contrats-cadres et le plan fonctionnel ;
- faire confirmer par les instances compétentes les décisions importantes, puis les soumettre au conseil d'administration lorsqu'une confirmation formelle est nécessaire ;
- mettre Éric Valgaeren, Marc Fyon et Jean-François Gérard (lorsqu'il s'agit du LAO) en copie des échanges pertinents ;
- traiter en Steerco les points qui doivent d'abord y être arbitrés, avant une éventuelle remontée au conseil d'administration.

Concernant le LAO, une version 3 est prévue pour le **1er février**, date convenue après la demande de l'OVB de reporter la livraison en raison de la charge de travail de décembre. Cette échéance doit être considérée comme une décision arrêtée, et non comme une simple hypothèse conditionnelle. L'objectif plus général est d'adopter pour le LAO un mode de gestion comparable à celui d'autres outils : release planifiées, périmètre défini et responsabilités mieux encadrées.

Il existe également des blocages de l'O.V.B. autour du paiement à la DPA des factures LAO et de celles concernant la plateforme de gestion des permanences « Salduz » .

b) Projet Jeff

La lettre d'intention relative au projet « Jeff » est signée par les parties concernées. La prochaine étape consiste à lancer la *due diligence*.

Le conseil d'administration a été informé qu'un barreau wallon envisage d'adopter une recommandation permettant aux avocats d'utiliser des outils d'intelligence artificielle, sous réserve du respect des exigences applicables, que l'outil soit une version professionnelle ou une version entreprise.

Des réserves et des questions subsistent dans certains barreaux au sujet du projet JEFF. Il est nécessaire d'expliquer plus clairement ce que le projet recouvre, les avantages attendus pour les barreaux et les avocats ainsi que son financement.

c) Cotisation 2027 à la DPA

Le montant de **95 euros** a été retenu dans le budget transmis aux bâtonniers au titre de la cotisation à DPA par avocat.

Le maintien de ce montant est notamment justifié par les investissements à prévoir en matière de cybersécurité.

d) Annuaire Avocats.be

L'annuaire avocats.be est en ligne. Une nouvelle version intégrant des liens et une recherche en langage courant est également prêt mais la politique de confidentialité doit être adaptée sur ce point avant la publication. L'objectif est de permettre à l'utilisateur de décrire son problème en termes simples et d'identifier plus facilement les avocats et domaines de compétence pertinents.

e) Contact Office adresses emails avocat.be

Une analyse des tickets de Contact Office a mis en évidence une forte concentration sur cinq avocats, qui représentaient environ 40 % des tickets des deux mois étudiés. L'examen d'un cas particulier a soulevé la question de la facturation répétée d'échanges qui semblaient relever de demandes commerciales ou de gestion d'abonnement. Le cas évoqué représentait 39 tickets à 14,50 euros, soit environ 600 à 700 euros.

Des discussions sont en cours entre Karim Daoud et ContactOffice. Une réunion a eu lieu ce 2 novembre 2026 sur le sujet et sera suivie d'une autre réunion la semaine du 9 novembre 2026.

12. Administration et informations

a) Approbation du projet d'ODJ pour l'AG du 16 novembre

Le conseil d'administration valide l'ordre du jour de l'AG du 16 novembre qui sera chargée.

La visite de l'ombudsman sera reportée au mois de janvier 2027. Valérie Lambin veillera à l'en aviser.

b) Règlement d'ordre intérieur

Marc Fyon présente un projet de modification du règlement d'ordre intérieur qui comporte trois changements initialement envisagés :

1. préciser les périodes de candidature aux fonctions de vice-président et d'administrateur ;
2. prévoir le recours à une procédure de vote électronique ;
3. modifier la date du **10 décembre** prévue pour l'adoption du budget, cette date n'ayant plus de justification pratique.

La relecture a également permis de proposer des corrections de dispositions devenues peu claires ou éloignées de la pratique, notamment celles portant sur l'alternance entre présidents wallon et bruxellois et sur la composition du conseil d'administration.

Le calendrier pour le dépôt des candidatures proposé est le suivant :

- notification des postes et renouvellements au **15 janvier**, avec détail des fonctions concernées ;
- dépôt des candidatures entre le 15 février et le **15 mars** ;
- présentation des candidat(e)s aux conseils de l'Ordre entre le 15 mars et le **15 mai**.

L'objectif est d'éviter le chevauchement entre dépôt des candidatures et présentation des candidats.

Le vote électronique pourra être testé pour la première fois en mai 2027, lors des votes afférents au renouvellement de quatre mandats d'administrateurs.

Le projet de règlement d'ordre intérieur remanié sera soumis aux bâtonniers lors de l'AG du 16 novembre.

13. Divers

a) Site « avocat20mi.be »

Mac Fyon a été alerté au sujet d'un site « avocat20min.be », qui se présente comme un intermédiaire entre des justiciables et des avocats, alors que certains professionnels concernés indiquent ne pas avoir demandé à y figurer. Des informations présentées sur le site seraient également inexactes, et le service semble être rémunéré.

Une intervention de l'OBFG doit être envisagée, en tenant compte d'un précédent dossier relatif à une plateforme comparable.
Une lettre ciblée sera adressée à la plateforme concernée.

b) Demande relative aux droits des détenus

L'association EPLN sollicite une cosignature d'un document de treize pages adressé à la Commission européenne. Le texte vise à faciliter l'accès des détenus victimes de mauvais traitements à l'aide juridique de première et de seconde ligne. La demande de réponse est attendue le mercredi suivant.

Le document sera examiné avant qu'un avis soit transmis au conseil.

La séance est levée à 19 h20.

Marc Fyon
Président

Valérie Lambin
Directrice opérationnelle